



Projet d'accueil extrascolaire

Notre association Stud'and Move organise et propose des stages de multisports et multi-activités ainsi que du parascolaire et des études dirigées durant les périodes extrascolaires et durant les vacances scolaires.

Elle propose des activités aux enfants de 3 ans à 16 ans.

L'objectif de notre association est le développement et l'épanouissement des enfants dans une ambiance familiale et conviviale.

Pour cela, Stud'and Move asbl s'entoure d'une équipe sérieuse et qualifiée dans le domaine de la pédagogie.

(1) L'INSTITUTION

- ✦ Statut : a.s.b.l
- ✦ Dénomination : Stud'and Move
- ✦ Administrateurs effectifs : DELFORGE Benoît et KERKOUCHE Aude
- ✦ Siège social : Clos des Annonciades 3, 1410 Waterloo
- ✦ N° asbl : 0672.657.980
- ✦ RPM Babrant Wallon
- ✦ IBAN : BE14 0689 0649 0083
- ✦ N° de téléphone : 0483/512.640
- ✦ E-mail : studandmove@icloud.com
- ✦ Site web : www.studandmove.com

(2) LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

- ✦ Nombre d'enfants limités par moniteur ;
- ✦ Nous acceptons les enfants à partir de 2 ans 1/2 uniquement s'ils sont propres ;
- ✦ Les activités se déroulent de 9h à 16h ;
- ✦ Garderie de 8h à 9h et de 16h à 18h (2€/enfant/jour après 16h30) - Attention : Le vendredi la garderie prend fin à 17h ! ;
- ✦ Prévoir pique-nique (uniquement pour les stages) et des collations ;
- ✦ Assurances comprises (remboursement aux tarifs fixés par l'INAMI) ;
- ✦ En dessous de 10 inscrits, l'asbl peut combiner ou annuler un stage (vous en serez avertis une semaine avant le début du stage) ;
- ✦ Stage remboursé sous présentation d'un certificat médical. Toutefois, l'asbl se réserve le droit de vous réclamer 15€ de frais d'inscriptions.

(3) L'ASSURANCE

Notre assurance Ethias (contrat n°45.375.832) couvre une garantie complémentaire accidents corporels pour votre enfant.

L'assurance couvre les frais médicaux pour des pratiques standards à 100% d'honoraires.

Pour de plus amples informations sur les limites d'interventions veuillez contacter l'a.s.b.l.

Attention : Afin d'être assuré convenablement, il est important de d'abord vous inscrire et de prévenir l'a.s.b.l avant de commencer les cours, sous peine de ne pas être assuré !

(4) HORAIRE D'OUVERTURE

- ✦ Activités de 9h00 à 16h00
- ✦ Pauses de 10h30 à 10h45 et de 14h40 à 14h50
- ✦ Repas de 12h00 à 12h30 et sieste pour le groupe mini-mini (à la demande des parents) de 12h30 à 13h30
- ✦ Garderies gratuites de 8h00 à 9h00 et 16h00 à 16h30
- ✦ Garderie payante de 16h31 à 18h00 (Attention la garderie prend fin à 17h00 le vendredi)

(5) TARIFICATION

- ✦ Stages : de 97€ à 159€
- ✦ Parascolaires : de 87,50€ à 190€
- ✦ Études dirigées : de 170€ à 499€

Une attestation de frais de garde est envoyée aux parents demandeurs afin qu'ils puissent obtenir une déduction fiscale. L'attestation est signée par le Président et la Secrétaire de l'a.s.b.l ainsi que par la Direction de l'école.

Nous complétons également les attestations de remboursement fournies par les mutuelles.

(6) DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

- ✦ Groupe mini-mini (de 3 à 5 ans)
Psychomotricité, bricolage, cuisine, jeux de coordination et de coopération
- ✦ Groupe mini-Multi & Maxi-Multi (de 6 à 12 ans)
Parcours gymniques, parcours d'audaces, sports collectifs, cuisine
- ✦ Groupe Fun & Super Fun (de 8 à 16 ans)
Multisports et activités « FUN » (bowling, Q-zar, mini-golf, parc aquatique, karting)
- ✦ Groupe Hip-hop & Zumba (de 8 à 16 ans)
Apprentissage sous forme de chorégraphie dynamiques et entraînant

(7) LES PRINCIPES PÉDAGOGIQUES DE L'O.N.E

✦ Les principes psychopédagogiques

ART. 2. "AFIN DE RÉUNIR POUR CHAQUE ENFANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL LES PLUS PROPICES À SON DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ SUR LES PLANS PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE, COGNITIF, AFFECTIF ET SOCIAL, LE MILIEU D'ACCUEIL PRÉSERVE ET ENCOURAGE LE DÉSIR DE DÉCOUVRIR DE L'ENFANT EN ORGANISANT DES ESPACES DE VIE ADAPTÉS À SES BESOINS, EN METTANT À SA DISPOSITION DU MATÉRIEL ET LUI DONNANT ACCÈS À DES ACTIVITÉS, LE CAS ÉCHÉANT, DIVERSIFIÉES."

ART. 3. "LE MILIEU D'ACCUEIL VEILLE À LA QUALITÉ DE LA RELATION DES ACCUEILLANT(E)S AVEC L'ENFANT."

ART. 4. "LE MILIEU D'ACCUEIL PERMET À L'ENFANT DE S'EXPRIMER PERSONNELLEMENT ET SPONTANÉMENT ET FAVORISE LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONFIANCE EN SOI ET DE L'AUTONOMIE."

ART. 5. "LE MILIEU D'ACCUEIL CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIALISATION DE L'ENFANT. TENANT COMPTE DE SON ÂGE, IL FAVORISE LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE EN GROUPE DANS UNE PERSPECTIVE DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION."

✦ L'organisation des activités et de la santé

ART. 6. "LE MILIEU D'ACCUEIL ORGANISE LES GROUPES D'ENFANTS DE MANIÈRE À OFFRIR DES CONDITIONS PROPICES TANT AU BON DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS QU'À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RELATION DE QUALITÉ AVEC L'ACCUEILLANT(E) ET À LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS ET ATTENTES DES ENFANTS."

ART. 7. "LE MILIEU D'ACCUEIL VEILLE, DANS L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS, À FAIRE PLACE À L'INITIATIVE DE CHACUN DES ENFANTS ET À PRÉSERVER LA NOTION DE TEMPS LIBRE, PARTICULIÈREMENT LORSQUE LA PÉRIODE D'ACCUEIL FAIT SUITE À DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES."

ART. 8. "LE MILIEU D'ACCUEIL, DANS UNE OPTIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE, VEILLE À ASSURER UNE VIE SAINÉ AUX ENFANTS."

✦ L'accessibilité

ART. 9. "LE MILIEU D'ACCUEIL ÉVITE TOUTE FORME DE COMPORTEMENT DISCRIMINATOIRE BASÉ SUR LE SEXE, LA RACE OU L'ORIGINE SOCIOCULTURELLE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE À L'ENCONTRE DES ENFANTS, DES PERSONNES QUI LES CONFIENT ET DES ACCUEILLANT(E)S."

ART. 10. LE MILIEU D'ACCUEIL FAVORISE L'INTÉGRATION HARMONIEUSE D'ENFANTS AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES, DANS LE RESPECT DE LEUR DIFFÉRENCE."

ART. 11. LE MILIEU D'ACCUEIL MET TOUT EN OEUVRE POUR QUE SON ACCÈS NE SOIT PAS LIMITÉ PAR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ÉVENTUELLEMENT DEMANDÉE AUX PERSONNES QUI CONFIENT L'ENFANT."

ART. 12. LE MILIEU D'ACCUEIL VEILLE À L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS DANS LA GESTION DES ACTIVITÉS ET/OU DE LA VIE QUOTIDIENNE."

✦ L'encadrement

ART. 13. "LE MILIEU D'ACCUEIL VEILLE À CE QUE L'ENCADREMENT SOIT ASSURÉ PAR DU PERSONNEL QUALIFIÉ QUI AIT LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET AUX SPÉCIFICITÉS DU TYPE D'ACCUEIL ORGANISÉ."

ART. 14. "LE MILIEU D'ACCUEIL ENCOURAGE LES ACCUEILLANT(E)S, QUELLE QUE SOIT LA QUALIFICATION DE BASE DE CEUX(CELLES)-CI, À SUIVRE UNE FORMATION CONTINUE RELATIVE AU CARACTÈRE PROFESSIONNEL DE LA FONCTION D'ENCADREMENT ET AUX CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT."

♦ Des relations du milieu d'accueil avec les personnes qui confient l'enfant

ART. 15. "LE MILIEU D'ACCUEIL VEILLE À CONCILIER LES NOTIONS D'ACCUEIL ET DE GARDE EN PROPOSANT UN SERVICE QUI RENCONTRE LES BESOINS DE L'ENFANT TOUT EN RÉPONDANT À LA DEMANDE DES PERSONNES QUI LE CONFIENT."

ART. 16. "LE MILIEU D'ACCUEIL INFORME LES PERSONNES QUI CONFIENT L'ENFANT DE SON PROJET ET S'INFORME DES ATTENTES DE CELLES-CI. IL INSTITUE UN MODE D'ACCUEIL QUI LEUR PERMET DE CONFIER L'ENFANT EN TOUTE SÉRÉNITÉ ET D'ÊTRE PLEINEMENT DISPONIBLES TANT PSYCHOLOGIQUEMENT QUE PHYSIQUEMENT POUR LEURS OCCUPATIONS, QUE CELLES-CI SOIENT D'ORDRE PROFESSIONNEL OU NON."

ART. 17. "LE MILIEU D'ACCUEIL ÉTABLIT AVEC LES PERSONNES QUI CONFIENT L'ENFANT UNE RELATION QUI DÉVELOPPE ET ENCOURAGE LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS LIEUX DE VIE DE L'ENFANT."

ART. 18. "LE MILIEU D'ACCUEIL PREND EN COMPTE, DANS LA FAÇON DONT L'ACCUEIL EST ORGANISÉ ET DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITÉS, LES CARACTÉRISTIQUES SOCIALES, CULTURELLES, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU MILIEU DE VIE DE L'ENFANT ACCUEILLI, EN TENANT COMPTE DES SITUATIONS PARTICULIÈRES."

ART. 19. "LE MILIEU D'ACCUEIL FAVORISE LES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS LOCALES."